

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 293

RÈGLEMENT ABROGEANT TOUS LES RÈGLEMENTS, ACTES D'ACCORD ET PROCÈS-VERBAUX RELATIFS AUX COURS D'EAU DE LA JURIDICTION DU BUREAU DES DÉLÉGUÉS DES MRC BROME-MISSISQUOI ET DE ROUVILLE

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le jeudi, vingt-huitième jour du mois de juin deux mille dix-huit, 11h20, lors de la séance extraordinaire du bureau des délégués des MRC Brome-Missisquoi et de Rouville qui se tiendra au 380, 4^e Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu, les délégués adopteront, s'il y a lieu, le règlement 293 afin d'abroger tous les règlements, actes d'accord et procès-verbaux des cours d'eau de la juridiction du bureau des délégués des MRC Brome-Missisquoi et de Rouville.

Le projet de règlement 293 est disponible pour consultation aux bureaux des MRC Brome-Missisquoi et de Rouville et des municipalités de Farnham sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi ainsi qu'Ange-Gardien et Saint-Césaire sur le territoire de la MRC de Rouville ou à l'adresse suivante : http://www.mrcbm.qc.ca/fr/docu_avispublic.php. Tout contribuable intéressé pourra être entendu à compter de 11h20, jeudi le 28 juin 2018, en la salle du conseil de la MRC du Haut-Richelieu dont l'adresse est mentionnée ci-haut.

Donné à Cowansville, ce 15^e jour du mois de juin 2018.



Robert Desmarais

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC Brome-Missisquoi,
agissant à titre de secrétaire du Bureau des délégués des MRC Brome-Missisquoi et de
Rouville,